163742-2022/1



- erreur en page 5 date de 2021 au lieu de 2018 - N° sélie sononètre SUIVI ICPE

SUIVI ICPE

Bruit particulier

Heures et Abertiful

QUAI D'APPORT VOLONTAIRE MAGENTA cur graphe

Rapport de suivi ICPE 2021

Avril 2021

**DEPARTEMENT:** Environnement Rapport n°: A001.21011.001

> Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par





### Évolution du document

Ver s.	Date	Chef de projet	chargé d'études	Description des mises à jour
1	01/04/2022	Nicolas GUIGUIN	Pierre-Yves BOTHOREL Caroline CAILLETON	Création du document

### **Sommaire**

Ava	ant-propos	3
	rveillance acoustique	4
1.	Introduction	_
2.	Mission 2021	
	2.1 Moyens mis en œuvre	
	2.2 Cadre réglementaire	6
	2.3 Caractéristiques des échantillonnages	7
	2.4 Résultats et interprétation	8
2.4.1	Bruits particuliers observés	
2.4.2	Mesures de bruit ambiant	9
2.4.3	Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils	
2.4.4	Calcul de l'émergence	
2.4.5	Conclusion	
Sur	rveillance de la qualité des eaux	
1.	Présentation du point d'échantillonnage	
2.	Déroulement de la mission	
3.	Résultats pour 2021	
٥.	Medulate pour Lot I	

### Liste des illustrations

### **Figures**

Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr)	
Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures	7

### **Tableaux**

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre	6
Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure	7
Tableau 3 : Description des points de mesure	7
Tableau 4 : Horaires de mesures de bruit ambiant	8
Tableau 5 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant	8
Tableau 6 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant	9
Tableau 7 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant	9
Tableau 8 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété	9
Tableau 9 : Emergences admissibles	10
Tableau 10 : Résultats - calcul de l'émergence	10
Tableau 11 : Paramètres recherchés annuellement sur le séparateur à hydrocarbure	12
Tableau 12 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure sur 2021	12



### **AVANT-PROPOS**

Dans le cadre de l'arrêté n°2556-2013/ARR/DENV du 14 octobre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables au quai d'apport volontaire de Magenta, la CSP souhaite confier à un organisme extérieur la réalisation de l'auto surveillance de ce site.

En 2021, cette étude a été réalisée par la société GINGER SOPRONER. Elle comprend les prestations suivantes :

- <u>Surveillance des émissions sonores</u> : Mesures acoustiques la 1ère année puis tous les 2 ans ;
- Effluent en sortie du séparateur d'hydrocarbures : Surveillance annuelle de la qualité des eaux rejetées ;

Ce rapport présente les résultats obtenus sur l'année 2021.



Page 3 sur 12 ISO9001 : FDT1\_V4/07-16

### **SURVEILLANCE ACOUSTIQUE**





### 1. Introduction

Dans le respect de son arrêté d'autorisation d'exploiter un quai d'apport volontaire de déchets à Magenta, le bureau d'étude GINGER-SOPRONER a été mandaté pour réaliser des mesures de bruit sur le terrain concerné par l'activité en 2021.

L'objectif de l'étude consiste à mesurer et évaluer l'impact de l'installation en limite de propriété de jour et en semaine.

Une première campagne de mesures a été réalisée en septembre 2011 par l'entreprise CAPSE en limite de propriété pour mesurer le niveau de bruits ambiants au niveau de l'installation avant sa construction.

La campagne en 2018 s'est déroulée le 08 avril 2021 en semaine et en journée : les points de mesure sont similaires à ceux des campagnes de 2011, 2016 et 2018.

L'ensemble des mesures a été effectué conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Méthodes particulières de mesurage – Décembre 1996 » et aux prescriptions édictées dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

### 2. Mission 2021

### 2.1 Moyens mis en œuvre

Le bruit ambiant correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de NORmalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,
- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (dB). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (dB(A)). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 1 présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de resituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.



Figure 1: Echelle du bruit (Source: www.ademe.fr)

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2021 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	01dB
Classe	1
N° de série	



### 2.2 Cadre réglementaire

La STEP de Dumbéa 2 est une installation classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. D'un point de vue acoustique, l'installation est soumise à la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

L'installation doit donc respecter des limites sonores fixées par la délibération en limite de propriété pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne). Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'installation, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

Dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, et particulièrement son annexe 2.5.2, il est précisé que si la différence entre le LAeq (niveau acoustique équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation) et le L50 (niveau acoustique atteint ou dépassé pendant 50% du temps) est supérieur à 5 dB(A), l'indice fractile L50 est retenu comme valeur dans les notes de calculs.



### 2.3 Caractéristiques des échantillonnages

Les campagnes ont été réalisées en deux points de mesure.

Les coordonnées GPS des deux stations étudiées sont présentées dans le tableau suivant. Ces stations sont réparties en limite de la zone d'emprise liée à l'activité de la CSP.

Le but de l'étude est ainsi de mesurer l'impact du bruit émis par les installations du Quai d'Apport Volontaire de Magenta en limite de propriété.

Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure

Emplacement	Stations	Coordon	nées GPS
Emplacement	Otations	X	Y
	B1	22°16.365'S	166°28.074'E
Quai d'Apport Volontaire Magenta	B2	22°16.328'S	166°28.101'E



Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures

Tableau 3 : Description des points de mesure

Point n°	o Description					
BR1	Point de mesure situé en zone d'émergence réglementée à l'Ouest du site à proximité d'habitation.					
ST4 Point de mesure situé en limite de propriété au Nord du site.						



Les dates et heures d'échantillonnage sont présentées dans le tableau suivant #

Tableau 4 : Horaires de mesures de bruit ambiant

	Point de mesure	Date	Heure
Diurne et	BR1	09/04/2024	de 15h30 à 16h00
en semaine	BR2	08/04/2021	de 14h51 à 15h21

Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Conformément au point 5.3 de la norme NF S 31-010, le relevé des conditions météorologiques a été apprécié sans mesure, par simple observation. Le codage normatif pour le relevé des conditions météorologiques et l'estimation qualitative de l'influence sur les mesures ont été appliqués. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant

			0.116			
Date	Stations	Vent	Pluie	Période	Codification	Influence
00/04/2024	BR1	vent faible travers	non	Diurne, Temps ensoleillé	U3/T2	-
08/04/2021	BR2	vent faible travers	non	Diurne, Temps ensoleillé	U3/T2	-

#### Légende:

- -- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore;
- Z Etat météorologique nul ou négligeable ;
- Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Il en ressort que les conditions météorologiques en période diurne, temps ensoleillé et vent faible ont eu tendance à diminuer le niveau sonore du QAV de Magenta lors des mesures.

### 2.4 Résultats et interprétation

### 2.4.1 Bruits particuliers observés

Un inventaire des bruits particuliers relevés au moment des mesures du bruit ambiant est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces données indiquent une perturbation sonore non négligeable au niveau des deux points de mesure.



Tableau 6 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant

Date	Date Station Bruits particuliers		Grosse pluie	Rafale de vent
08/04/2021	BR1	Passage d'un avion Passage de véhicules	Non	Non
	BR2	Passage de véhicules	Non	Non

#### 2.4.2 Mesures de bruit ambiant

Le tableau suivant présente la moyenne des niveaux sonores mesurés pour chaque observation en période diurne.

Tableau 7: Résultats des niveaux acoustiques - Bruit ambiant

Période	Station	Emplacement	Résultat moyenné LAeq en dB (A)		Différence LAeq moy – L50 moy en dB(A)		Minimum observé dB (A)	Maximum observé dB (A)
	BR1	ZER	47	45	2	30 min	40,2	63,2
Diurne	BR2	En limite de propriété	52,3	46,9	5,2	30 min	41,6	67,7

Note : Les chiffres en gras correspondent aux valeurs retenues pour l'analyse des données conformément au paragraphe 2.5.2 de l'annexe de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008.

### 2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils

Les stations BR1 et BR2 présentent des valeurs très proches.

L'article 5 de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement stipule que « les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB (A) pour la période de jour ». Au regard de cet arrêté, les bruits mesurés respectent la réglementation.

Les résultats des mesures pour la station BR1 sont présentés à titre indicatif, cette station étant situé en zone d'émergence réglementée.

Tableau 8 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété

	Période diurne		
Points de mesure	Laeq en dB(A)	L50 en dB(A)	
BR1	47	45	
BR2	52,3	46,9	
Niveaux sonores maxi- mum admissibles	70 c	IB(A)	



### 2.4.4 Calcul de l'émergence

Selon la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, l'installation doit respecter des limites sonores fixées par la délibération en zone d'émergence réglementée (ZER) pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne). Pour rappel, cette dernière stipule que les émissions sonores du projet ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées ci-dessous, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Tableau 9: Emergences admissibles

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 6h à 21h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés
Inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les mesures de bruit résiduel (installations à l'arrêt) ont été réalisées le 28 septembre 2011, ce sont donc ces données qui nous servent à calculer l'émergence de chaque station. Le **Erreur! Source du renvoi introuvable.** récapitule les calculs d'émergence sur le QAV de Magenta.

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de bruit moyens mesurés lors des deux campagnes de 2011 et 2021, ainsi que l'émergence calculée entre la phase d'exploitation en avril 2021 et l'état initial en septembre 2011. Les résultats pour la station de mesure BR2 sont présentés à titre indicatif, cette station étant positionné en limite de propriété.

Tableau 10 : Résultats - calcul de l'émergence

Point de mesure	Niveaux sonores Bruit résiduel	Niveaux sonores Bruit ambiant	Emergence	Emergence autorisée				
	dB(A)	dB(A)	dB(A)	dB(A)				
F. F. St.	Période diurne							
BR1	51,7	47	- 4,7	5				
BR2	55	46,9	- 8,1	5				

Sur la période de mesure, les mesures de bruit ambiant présentent des valeurs inférieures aux valeurs de bruit résiduel enregistrées en 2011. Aucun dépassement de l'émergence autorisée n'est observé.

### 2.4.5 Conclusion

Pour la station BR1, aucune émergence n'est observée. En effet, la valeur moyenne de bruit ambiant en 2021 est inférieure à celle observée en période de non activité en 2011.

Pour la station BR2, la valeur observée respecte le niveau sonore admissible en limite de propriété.



### SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX



### 1. Présentation du point d'échantillonnage

Le séparateur à hydrocarbure se situe en aval de l'aire de circulation du quai d'apport volontaire. Le prélèvement est effectué dans le regard situé en aval du dispositif d'alerte du séparateur d'hydrocarbures.

Le plan de situation du point de prélèvement est présenté en annexe A.

Les paramètres d'analyse retenus pour la surveillance annuelle sont les suivants :

Tableau 11 : Paramètres recherchés annuellement sur le séparateur à hydrocarbure

Surveillance annuelle
Température
рН
MES
DBO <sub>5</sub>
DCO
Indice hydrocarbure

### 2. Déroulement de la mission

La campagne d'échantillonnage a été effectuée le 13 avril 2021.

Toutes les séries de prélèvements ont été conditionnées dans des flacons en verre ou plastique, stabilisées chimiquement si nécessaire, puis stockées en glacières réfrigérées. Les échantillons ont ensuite été expédiés au laboratoire métropolitain, accrédité COFRAC, EUROFINS Environnement. Les échantillons ont été conservés au frais tout au long du transport FEDEX.

Concernant la DBO₅ et les MES qui nécessitent un délai rapide avant analyse, elles ont été réalisées par le laboratoire de la Calédonienne des Eaux (CDE).

### 3. Résultats pour 2021

Les résultats de 2021 sur le séparateur sont récapitulés dans le Tableau 12.

pule , 30 mm ou expare.

leau 12. NFFN 25667-2

Les résultats complets des campagnes, provenant du laboratoire EUROFINS Environnement et du laboratoire CDE sont présentés en annexe B.

Paramètre	Unité	13/04/2021	Valeurs limites pour le rejet dans le milieu naturel	Méthode/norme
T°	°C	25,2	30	-
pН		7,45	6,5 <x<8,5< td=""><td>**</td></x<8,5<>	**
Conductivité	mS/cm	1,284		
MES	mg/L	11,58	100	NF EN 872 - filtres
DBO5	mg/L	<u>6</u>	100	MANOMETRIQUE OXITOP
DCO	mg/L	<u>52</u>	300	NFT 90-101
Indice hydrocarbure	mg/L	0,5	10	NF EN ISO 9377-2

Tableau 12 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure sur 2021

<u>Légende</u>: Les données soulignées en bleu correspondent aux résultats d'analyses situés au-dessus des seuils de détection de la méthode d'analyse du laboratoire. Les cases du tableau qui sont en rouge présentent, pour un paramètre donné, des valeurs qui sont supérieures au seuil de l'arrêté d'autorisation. Au contraire les cases en vert sont les données qui sont inférieures aux seuils de l'arrêté.

Concernant le rejet du séparateur à hydrocarbures, tous les paramètres respectent les seuils de l'arrêté ICPE. L'indice hydrocarbure ne dépasse pas la valeur limite de quantification en laboratoire.



Page 12 sur 12 ISO9001 : FDT1\_V4/07-16

### **ANNEXES**



# ANNEXE A Fiches de mesure bruit



Niveau de bruit ambiant - Période diurne					
DATE	08-avr-21			Fiche de	
LIEU			QAV Magenta		
POINT DE MESURE			BR1 - ZER		
CONFIGURATION DE MESU	A 1,4m de hauteur par rapport au sol			u sol	
MY_LOC Leq / JEU 08/04/	m59 44.9dB	JEU 08/04/21	15h59m	59 43.9dB	
65					
55- 50- 45- 40-					
35.	2-1				
15h30 15h35	15h40	15h45	15h50	15h55	16h00
DUREE DE L'ENREGISTREMI	EN I	30 min			
NORME DE MESURE		NF S 31-010			
CONDITIONS METEOROLOGI	U3/T2				
Laeq en dB(A)		47			
L50 en dB(A)		45			
OBSERVATIONS	Passage de véhicules léger - Passe d'un avion				



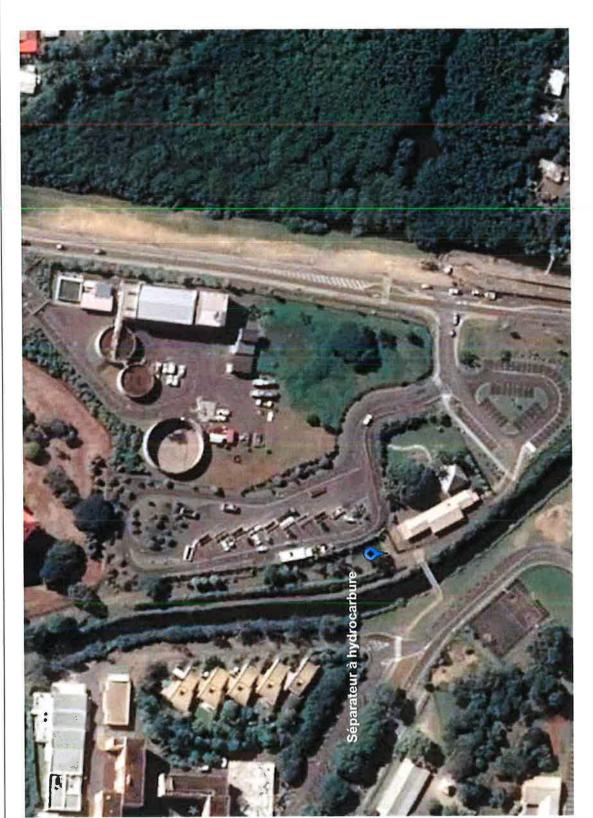
Niveau de bruit ambiar	nt - Période diurne		
DATE	08-avr-21	Fiche de	
LIEU	QAV de Magenta	mesure n°2	
POINT DE MESURE	BR2 - Limite de propriété		
CONFIGURATION DE MESURE	A 1,4m de hauteur par rapport a	au sol	
MY_LOC Leq / JEU 08/04/21 14h51n	n34 45.0dB JEU 08/04/21 15h21m	32 45.2dB	
70 65 60 55 50 45			
14h55 15h00	15h05 15h10 15h15	15h20	
DUREE DE L'ENREGISTREMENT NORME DE MESURE	30 min NF \$ 31-010		
CONDITIONS METEOROLOGIQUES	U3/T2		
Laeq en dB(A)	52,3		
L50 en dB(A)	46,9		
OBSERVATIONS	Passage de véhicules		



### **ANNEXE B**

Plan de situation du point de prélèvement sur le séparateur à hydrocarbure du QAV de Magenta





ISO9001 : FDT1\_V4/07-16

### **ANNEXE C**

Résultats d'analyse – laboratoire de la CDE et EUROFINS Environnement









Page 1/1

#### LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996. Agréé par la Province des lles : Arrêté nº 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

#### RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Echantillon prélevé par

Date d'arrivée au laboratoire

Température du contenant

Date de prélèvement

Date début d'analyse

Date de validation

Demandeur Nº d'enregistrement

**GINGER SOPRONER** 

2101574

Nature du prélèvement :: EAU DE PROCESS

Lieu du prélèvement

· MAG

Type du prélèvement ... AUTRE

Niveau du prélèvement : AUTRE

Valeurs

11,58

mesurees

Unité

mg/l en O2

mesure

20,1°C

Limite de

**BOTHOREL P-Y / SOPRONE** 

13/04/21 à 14:15

13/04/21 à 14:20

13/04/21

22/04/21

Quantification

2,00

**PARAMETRES CHIMIQUES** 

Demande biochimique en oxygène.....

(Méthode d'analyse : MES, MANOMETRIQUE OXITOP)

Matières en suspension (2).....

(Méthode d'analyse : NF EN 872)

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

#### **COMMENTAIRES:**

Critères d'acceptation d'échantillon non conformes : Température de laglacière supérieure à 8°C Maintien de la demande d'analyse par le client

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 22 Avril 2021

Le Chef de laboratoire VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13

Siège social : 13, rue E. Harbulot - Z.I. PENTECOST - B.P. 812 - 98845 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie - Tel / Urgences : 05.01.25 Télécopieur : (687) 43.81.28 - E-mail : cde@cde.nc - S.A. au capital de 510 535 000 F CFP - RC B 213652 - RIDET 213652 002 Banque B.N.C.: 14889 00001 10098001000 51 - C.C.P.: 14158 01022 0050847B051 88 - B.C.I.: 17499 00010 11307702011 06

Indice de révision ; a



**SOPRONER Monsieur Pierre-Yves BOTHOREL** bp 3583 1, bis rue berthelot **98846 NOUMEA** 

### **RAPPORT D'ANALYSE**

**Dossier N°: 21E078359** 

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Version du : 29/04/2021

Date de réception technique : 23/04/2021

Première date de réception physique : 23/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet: CSP Nom Commande: QAV Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Marie Diebolt / MarieDiebolt@eurofins.com / +3303 8802 9020 or +

N° Ech	Matrice		Référence échantillon	
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	PK5	
002	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	MAG	





### RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 21E078359

Version du : 29/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Date de réception technique : 23/04/2021

Première date de réception physique : 23/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP Nom Commande : QAV Référence Commande :

N° Echantillon Référence client : Matrice :

Matrice : Date de prélèvement : Date de début d'analyse : Température de l'air de l'enceinte ; 001 PK5

002 MAG

EC 15/04/2021 24/04/2021 **EC** 15/04/2021 24/04/2021

16.6°C

### Indices de pollution

LS18L : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)

mg O2/I

mg/l

53

< 0.50

16.6°C

\* 52

### Hydrocarbures totaux

LS578 : Indice Hydrocarbures

(C10-C40)

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
La conformité relative à la température relevée pendant le transport des échantillons n'est pas remplie.	(001) (002)	PK5 / MAG /

<0.50

Aurélie Schaeffer Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

ACCREDITATION N° 1- 1488 Portée disponible sur www.cofrac.fr





### RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N°: 21E078359** 

Version du : 29/04/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Date de réception technique : 23/04/2021

Première date de réception physique : 23/04/2021

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP Nom Commande : QAV Référence Commande :

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et Incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.





### **Annexe technique**

**Dossier N°:21E078359** 

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Emetteur: M Pierre-Yves BOTHOREL

Commande EOL: 006-10514-727409

Nom projet:

Référence commande :

### Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à pellte échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	mg O2/I	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	mg/l	



### Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N°: 21E078359

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-090540-01

Emetteur:

Commande EOL: 006-10514-727409

Nom projet : N° Projet : CSP

.. p. 0,0 . . . .

Référence commande :

Nom Commande: QAV

### Eau chargée/Résiduaire

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	PK5	15/04/2021 20:37:00	23/04/2021	23/04/2021		
002	MAG	15/04/2021 20:37:00	23/04/2021	23/04/2021		

Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2): Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

